Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220922-DEL20220902-DE

Convention cadre de partenariat pour une réponse conjointe à l'appel à projet LEADER 2023-2027

PROJET

Convention n°

Entre :
Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande représenté par son Président, Monsieur Jacques CHARRON, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau syndical en date du 12/09/2022;

La Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle représentée par son Président, Monsieur/ madame xxxxxxxxxxxx, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du du **XX/XX/20XX**;

La Communauté de communes du Pays d'Honfleur Beuzeville représentée par son Président, Monsieur Michel LAMARRE, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du **XX/XX/20XX**;

La Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du **XX/XX/20XX**;

La Communauté de Communes Roumois Seine représentée par son Président, Monsieur Vincent MARTIN, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du **XX/XX/20XX** ;

La Communauté de Communes Yvetot Normandie représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du **XX/XX/20XX**;

Dénommés ci-après « les partenaires »

Exposé des motifs :

Entre les agglomérations de Rouen et du Havre, la vallée de la Seine et ses affluents constitue un vaste territoire rural. Ce territoire est fortement soumis à l'attraction qu'exercent les deux grandes agglomérations seinomarines, notamment sur ses franges péri-urbaines, le long des axes autoroutiers et de l'axe Seine. Il présente toutefois des enjeux propres qui ne peuvent pas être traités dans le cadre des politiques menées par les agglomérations. Ces enjeux tiennent notamment à la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels, au maintien des services et activités économiques de proximité dans les zones les plus enclavées, et au confortement d'un réseau de petites villes et de bourgs dynamiques.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220922-DEL20220902-DE

Ainsi, le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, et les Communautés de Communes de Roumois Seine, de Pont-Audemer Val de Risle, du Pays d'Honfleur Beuzeville et de Lieuvin Pays d'Auge sont partenaires depuis 2015 afin de mettre en œuvre le programme LEADER 2014-2020. Ce programme a permis de dynamiser ces territoires ruraux et de faire émerger des projets innovants de développement durable, notamment en matière :

- d'économie de proximité,
- de structuration des filières,
- de valorisation des ressources locales,
- d'économie circulaire,
- et surtout de création d'emploi via le développement des petites entreprises rurales et l'accompagnement des porteurs de projets privés

C'est pourquoi, dans le contexte actuel de nouvelle programmation de la Politique Agricole Commune pour la période 2023-2027, il est proposé de renouveler ce partenariat. Ainsi le Parc porte avec les communautés de communes Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d'Honfleur Beuzeville (partie euroise), Lieuvin Pays d'Auge et Yvetot Normandie, une candidature à l'Appel à projet LEADER 2023-2027 de la Région Normandie afin de continuer à dynamiser le territoire en incitant des projets innovants et structurants à se développer notamment grâce à l'effet levier de ce programme.

Les six partenaires souhaitent continuer notamment à développer les axes de travail partagés suivants :

- La valorisation des ressources locales et le développement de filières de proximité ;
- Le développement de services innovants à la population ;
- Le développement touristique rural et durable ;
- L'économie sociale et solidaire, l'inclusion sociale, la création d'activités et d'emplois en milieu rural.
- L'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités organisationnelles et financières de la collaboration entre les partenaires dans l'objectif de déposer le dossier de candidature à l'animation d'un programme LEADER 2023-2027 auprès de l'autorité de gestion régionalement compétente. Le dossier de candidature devra notamment comporter les points suivants :

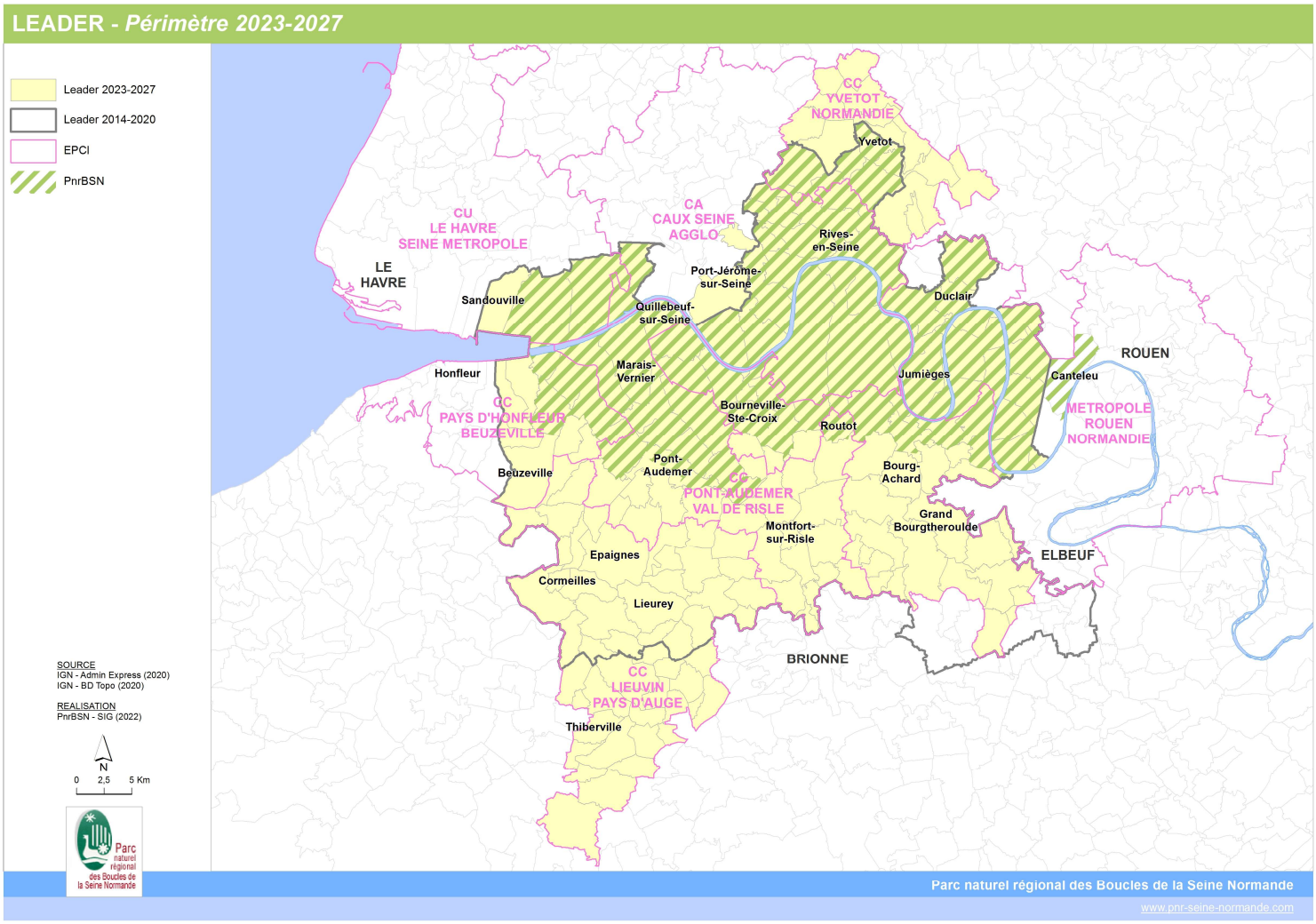
- Une présentation et un diagnostic du territoire concerné par le projet (cf article 2) ;
- Les axes et objectifs de la stratégie locale de développement ;
- Le processus d'implication des acteurs (formes et modalités de partenariat entre les acteurs dans la conduite des projets, composition et fonctionnement du comité de programmation…) ;
- Le plan de développement du programme LEADER/DLAL envisagé (fiches action, maquettes financière…) ;
- Le dispositif prévu pour le pilotage du projet (rôles et moyens dévolus à chacun des partenaires, organisation du GAL, suivi/évaluation du programme…).

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220922-DEL20220902-DE

Article 2 : Territoire concerné

Le territoire du projet LEADER Seine Normande se situe au Nord de la Région Normandie et s'étend sur environ 75 km du nord au Sud et sur 60 km de l'ouest à l'est. Il est traversé dans sa partie nord par la Seine et est bordé par deux métropoles régionales : à l'ouest par Le Havre et à l'est par Rouen. D'une superficie 1 946,07 km2 périmètre du projet LEADER « Seine Normande » regroupe 191 communes situées sur les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, et regroupées en 8 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - (la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté



de Communes Pays d'Honfleur Beuzeville la Métropole Rouen Normandie, la Communauté de Communes Roumois Seine, la Communauté de Communes Pont-Audemer val de Risle et la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge).

Cet espace, dont la cohérence territoriale est concrétisée par le trait d'union que constitue le Parc naturel régional, rassemble 188 169 habitants, pour une densité de population de 98,2 habitants au km2 sur l'ensemble du territoire. Il est propice à la mise en œuvre commune d'une stratégie de développement durable et de nouvelles formes de valorisation innovante.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220922-DEL20220902-DE

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux préparatoires au dépôt de la candidature LEADER 2023-2027. A ce titre, il peut :

- Conformément au code des marchés publics passer des marchés d'études, de fournitures ou de services pour lesquels il a délégation de maîtrise d'ouvrage de la part des Communautés de Communes Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d'Honfleur Beuzeville, Lieuvin Pays d'Auge et Yvetot Normandie.
- Conclure des conventions avec des organismes partenaires publics et privés ;
- Recruter un chargé de mission en charge de la préparation du dossier de candidature commun aux six partenaires ;
- Porter toute dépense afférente à l'animation de la démarche, en particulier les frais de communication rendus nécessaires, après validation d'un budget prévisionnel par le comité de pilotage (cf article 9)

Article 4 : Comité de pilotage

Le Comité de pilotage regroupe 15 titulaires et 10 suppléants désignés au sein de chacune des cinq structures, répartis de la façon suivante :

	Nb d'habitants concernés par LEADER	Répartition gouvernance	
		Titulaires	Suppléants
PNR BSN	103508 hab	4	3
CC Roumois Seine	32068 hab	3	2
CC Lieuvin Pays d'Auge	20519 hab	2	1
CC Pont-Audemer/ Val de Risle	14114 hab	3	2
CC Yvetot Normandie	9148 hab	2	1
CC Pays d'Honfleur-Beuzeville	8467 hab	1	1

L'annexe à la convention présente la liste des membres du comité de pilotage.
Le comité de pilotage approuve chacune des étapes de la démarche de projet, notamment le budget prévisionnel pour l'élaboration de la candidature LEADER, les grandes étapes du processus de concertation et la composition du comité de préfiguration, dont il prépare les réunions.
Le Président du PNR BSN préside le comité de pilotage
Le PNR BSN assure le secrétariat des réunions du comité de pilotage.

Art 5 : Comité de préfiguration

La démarche de construction d'un projet de développement Local porté par les Acteurs Locaux étant par essence participative, les partenaires conviennent de mettre en place une structure de gouvernance préfigurant en partie le futur comité de programmation. La composition de cette structure appelée comité de préfiguration sera mise en place pendant la phase de concertation (septembre-novembre). Les membres seront nommés de façon à permettre une première réunion du comité de préfiguration au plus tard en septembre 2022. Le comité sera chargé de contribuer à la réflexion sur le projet de territoire. Sa composition devra refléter la diversité socio-économique du territoire de projet, ainsi que le principe d'égale représentation des secteurs privés et publics.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220922-DEL20220902-DE

Les travaux du comité de préfiguration seront préparés par le comité de pilotage du projet et la cellule d'animation

Article 6 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- Fournir au maître d'ouvrage l'ensemble des documents nécessaires à l'élaboration du projet dans les délais requis,
- Participer ou à se faire représenter au cours de l'ensemble des réunions requises par le projet,
- Diffuser l'information et être les ambassadeurs du projet auprès de leurs territoires respectifs,
- Participer financièrement à l'ensemble des dépenses engagées dans la mesure définie à l'article 9.
- Alimenter la base de données collaborative mise en place spécifiquement sur ce projet et définie à l'article 8.

Le PNR BSN s'engage plus spécifiquement à :

- Assurer la coordination et l'animation des travaux de préparation du dossier de candidature commun,
- Appliquer les décisions prises par le comité de pilotage du projet et par le comité de préfiguration,
- Informer dans les plus brefs délais ses partenaires de toute difficulté dans le montage du projet.
- Représenter lorsque cela est nécessaire les Communautés de Communes Roumois Seine/ Pont-Audemer Val de Risle/ Pays d'Honfleur Beuzeville/ Lieuvin Pays d'Auge/ Yvetot Normandie auprès de l'autorité de gestion du programme LEADER.

Article 7 : Règlement des dépenses afférentes

L'ensemble des dépenses relatives aux études préalables et à la construction du dossier de candidature LEADER/DLAL fera l'objet d'une demande de cofinancement FEADER. Après accord du comité de pilotage, cette demande sera déposée par le PNR BSN.

<table>
<tr><th></th><th>Nb d'habitants concernés par LEADER</th><th colspan="2">Répartition financière</th></tr>
<tr><td>PNR</td><td>103508 hab</td><td colspan="2">50%</td></tr>
<tr><td>CC Roumois Seine</td><td>32068 hab</td><td rowspan="5">50%</td><td>19%</td></tr>
<tr><td>CC Lieuvin Pays d'Auge</td><td>20519 hab</td><td>12%</td></tr>
<tr><td>CC Pont-Audemer/ Val de Risle</td><td>14114 hab</td><td>8%</td></tr>
<tr><td>CC Yvetot Normandie</td><td>9148 hab</td><td>6%</td></tr>
<tr><td>CC Pays d'Honfleur-Beuzeville</td><td>8467 hab</td><td>5%</td></tr>
</table>

Dans le strict cadre d'un budget préalablement présenté par le PNR BSN et approuvé par le comité de pilotage, les partenaires conviennent d'assurer solidairement la part des dépenses qui ne sera pas couverte par le cofinancement FEADER selon la clé de répartition suivante :
PNR BSN : 50% de la dépense
Communauté de Commune Roumois Seine : 19%
Communauté de Commune Lieuvin Pays d'Auge : 12%
Communauté de Commune Pont-Audemer/Val de Risle : 8 %

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220922-DEL20220902-DE

Communauté de Commune Yvetot Normandie : 6%
Communauté de Commune Pays d'Honfleur-Beuzeville : 5%

Le règlement sera effectué auprès du PNR BSN après présentation par celui-ci d'un rapport d'activité sur le projet considéré et des justificatifs de dépenses.
Les dépenses assurées par les collectivités partenaires et inscrites dans le budget approuvé par le comité de pilotage pourront être déduites de la somme due au PNR BSN.

Article 8 : durée de la convention

Cette convention constitue la première phase du partenariat autour du portage et de l'animation d'un programme LEADER 2023-2027. Elle prend fin au moment de la réception de la réponse à la candidature du GAL par l'autorité de gestion

A travers cette première phase les parties prenantes souhaitent se donner toutes les chances de réussite. Par là-même, en cas de sélection de leur candidature, cette collaboration a vocation à devenir pérenne au service du projet LEADER « Seine Normande ». Dès lors, les parties prenantes prennent d'ores et déjà l'engagement de travailler dans ce délai à une nouvelle convention de partenariat portant sur la 2ème phase du projet. Celle-ci règlera le partage des rôles et les modalités de portage de la future candidature. Elle sera intégrée au dossier final de candidature déposé auprès des autorités gestionnaires. Elle pourra le cas échéant être proposée pour signature aux communautés de communes du territoire pour marquer leur pleine association au projet.

Article 9 : Communication

Le présent partenariat est cité dans tous les documents d'information sur la candidature et dans les outils de communication futurs sur le projet. Par l'intermédiaire du comité de pilotage, les parties prenantes se concertent pour mettre en place les documents de communication relayant la démarche.

Par ailleurs, afin de relayer et servir l'élaboration de cette candidature commune, les partenaires s'engagent à communiquer sur la démarche LEADER et à faire référence à cette nouvelle échelle partenariale. Ils sont garants de la bonne diffusion de l'information et de la clarté du message sur leur territoire d'exercice.

Article 11 : Modification/dénonciation

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties et après délibération concordantes des organes délibérants. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions. Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect d'un des articles ou en cas d'accord mutuel. Sauf dans ce dernier cas, les partenaires s'efforceront de régler préalablement à l'amiable tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la convention. Si cette conciliation n'aboutit pas, la résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le partenaire souhaitant sortir aux deux autres. La décision de résiliation devra être motivée et ne pourra être prise que par l'instance délibérante compétente préalablement au courrier recommandé. Les sommes engagées conformément au budget et préalablement à la lettre de résiliation resteront dues.

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220922-DEL20220902-DE

Article 13 : Litiges, contestations

En cas de litige, celui-ci sera porté devant la juridiction compétente.

Fait le 12 septembre 2022

A Notre Dame de Bliquetuit

Fait en 12 exemplaires originaux,

pour le Parc naturel des Boucles de la Seine Normande,	pour la communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle,	pour la Communauté de communes du Pays d'Honfleur Beuzeville,
Le Président,	Le Président	Le Président
Jacques CHARRON		Michel LAMARRE
pour la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge,	pour la communauté de Communes Roumois-Seine,	pour la Communauté de communes Yvetot Normandie
Le Président,	Le Président	Le Président
Hervé MORIN	Vincent MARTIN	Gérard CHARASSIER

PROJET

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le
ID : 076-247600620-20220922-DEL20220902-DE

Annexe : composition du comité de pilotage

Structure	Nom, prénom	Titulaire/Suppléant
PNR des Boucles de la Seine Normande	ALLAIS Michel	Titulaire
	AUGEREAU Gérard	Titulaire
	CHARRON Jacques	Titulaire
	CORITON Bastien	Suppléant
	DARTIGUES Géraldine	Suppléante
	LEMOINE Sandrine	Titulaire
	MAILLARD Pomeline	Suppléante
CC Roumois Seine	BROUT Cédric	Titulaire
	DONNET-MOUSSEUX Aline	Suppléante
	HOUEL Christine	Titulaire
	PRUNIER Françoise	Titulaire
	VAN DUFFEL Christine	Suppléante
CC Lieuvin Pays d'Auge	LEBLANC Marie-Paule	Titulaire
	VILLEY Cécile	Ttulaire
	LAINEY Guy	Suppléant
CC Pont-Audemer/Val de Risle	BONVOISIN Patrice	Titulaire
	DOUYERE Marie-Jean	Titulaire
	HANGARD Vladimir	Suppléant
	LEGRIX Jean	Suppléant
	LOUVEL Maryline	Titulaire
CC Yvetot Normandie		Titulaire à définir
		Titulaire à définir
		Suppléant à définir
CC Pays d'Honfleur Beuzeville		Titulaire
		Suppléant à définir

PROJET